

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VARRAINS

Séance du 07/12/2023

Référence
2023-12-69

Objet de la délibération
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES : ZONE D'ACCELERATION – MODALITES DE CONCERTATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
28/11/2023

Date d'affichage
28/11/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
Le : 08/12/2023

Et

Publication ou notification du :
08/12/2023

L' an 2023 le 7 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à Mme REBEILLEAU Pascale

Absent(s) : Mme ABIVEN Janig

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

Objet de la délibération : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES : ZONE D'ACCELERATION – MODALITES DE CONCERTATION

L'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise pour janvier 2024. Les modalités de concertation proposées pour la commune de Varrains sont les suivantes :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 11 décembre au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 11 au 31 décembre 2023 ;
- Un bilan à l'issue de la concertation.

Vu le code de l'environnement et ses articles R.121-19 à R.121-21 relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ; Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit:

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 11 décembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 11 décembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un bilan à l'issue de la concertation.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2023
Le Maire
Pierre-Yves DELAMARE

